

# CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général et à la délivrance de l'autorisation unique «loi sur l'eau» concernant la stratégie de gestion des cours d'eau des bassins versants de l'étang de Léon et du Courant de Contis portée par le Syndicat Mixte des Rivières du Marensin et du Born (SMRMB).**

**Communes de Castets, Léon, Lévignacq, Linxe, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born, Saint-Michel d'Escalus, Taller, Uza, Vielle-St-Girons, Mézos, Moliets-et-Maa, Lesperon, Onesse-Laharie et Sindères, Landes**

**Prescrite par arrêté préfectoral**

**DDTM40/SG/ARJ/2017/n°99 du 21 Aout 2017.**

Cette enquête a été ouverte sur ces communes, durant 33 jours consécutifs du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 à 17h00.

Enquête concernant une déclaration d'intérêt général (DIG) et les articles L211-7, L214-1 à L214-6 relatifs à la loi sur l'eau.

L'enquête publique est réalisée dans les conditions prévues par les articles :

R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement

Gérard VOISIN 19 rue des Serres 40100 DAX a été nommé commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Pau par décision n° E170000117/64 du 21 juillet 2017

# 1 Motivations de l'avis et conclusions

## 1.1 Motivations favorables au projet

Le projet vise l'intérêt général et propose une gestion étendue sur l'ensemble de deux bassins versants.

La planification sur 5 ans des interventions est totalement financée, sans appels de fonds aux riverains normalement responsables de ces travaux.

La concertation et la participation du public tant avant l'enquête que pendant l'enquête a été importante et s'est révélée généralement très favorable au projet. Il en est de même pour les maires d'Onesse-Laharie, Saint Julien en Born et Léon que j'ai pu interroger pendant les permanences. Le projet contient une part assumée de communication, de conseil et de concertation tout au long de sa réalisation.

Les fiches de travaux font la part belle aux techniques douces d'entretien visant à préserver la végétation de ripisylve, à utiliser au maximum des techniques manuelles et végétales pour la consolidation des berges.

L'impact sur les zones Natura 2000, ZNIEF, réseaux hydrographique, paysage est nul ou réduit.

Le projet va préserver la biodiversité le long des cours d'eau au milieu d'une forêt de monoculture du pin maritime. Cette bio diversité sera même améliorée par l'entretien sélectif et les plantations d'espèces autochtones, l'élimination d'espèces envahissantes et les conseils dans le même sens donnés aux riverains.

Le porteur de projet (le Syndicat Mixte des Rivières du Marensin et du Born) a apporté toutes précisions demandées par le public et par le commissaire enquêteur pendant l'enquête et à l'issue de l'enquête.

La fréquentation de l'enquête publique a été apaisée et peu revendicative, le public plutôt nombreux était plutôt favorable au projet. Les demandes portaient davantage sur les limites et sur une augmentation des compétences du syndicat.

Une partie des impacts des piscicultures sur la rivière, le dragage du sable et la libre circulation des sédiments vers l'aval est hors périmètre des ICPE et directement soumis à la loi sur l'eau. Le syndicat pourrait donc s'emparer du sujet.

## 1.2 Motivations défavorables au projet

Des domaines importants à l'échelle du bassin versant sont exclus de la compétence du syndicat :

- Les piscicultures réglementées par les installations classées (ICPE) et l'inspecteur de la Direction Départementale de la Protection de la Population (DDPP)
- La gestion du bac dessableur de la Palue et du lac de Léon lui-même laissé à GEOLANDES

Avis et conclusions du commissaire enquêteur, Enquête publique concernant la procédure d'autorisation unique Déclaration d'intérêt général et autorisation loi sur l'eau Bassins versants des courants d'Huchet et courant de Contis sur les 15 communes du SMRMB, Landes

- La gestion de la réserve naturelle du courant d'Huchet et en particulier du niveau de l'eau dans l'étang de Léon relève du Syndicat intercommunal de la réserve du courant d'Huchet

Par là , une partie stratégique de la gestion échappe au Syndicat

### 1.3 Recommandations :

- ❑ Communiquer avec l'administration sur les sujets hors compétence du syndicat afin que celle-ci exerce ses pouvoirs de police si nécessaire (DDPP et DDTM)
- ❑ Communiquer et animer la concertation comme cela a été déjà amorcé, avec tous les usagers du bassin versant.
- ❑ Suivre les recommandations du public pour la création d'un réseau de surveillance incluant tous les professionnels, relever le patrimoine culturel lié à l'eau afin d'en chercher une valorisation.

### 1.4 Conclusions :

La balance des points positifs et négatifs penche favorablement au projet, l'environnement se trouvant valorisé au travers de la démarche.

Le syndicat créé en 2013 entame là une étape cruciale de son déploiement avec des moyens financiers importants et un accueil favorable du public. Son périmètre permet une vue d'ensemble des problématiques et des actions, ce que ne permet pas la gestion individuelle des riverains.

## 2 Avis

Pour ces motifs, je donne à ce projet un

**AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION UNIQUE DECLARATION  
D'INTERET GENERAL (DIG) ET LOI SUR L'EAU**

A DAX le 21 Novembre 2017 Gérard VOISIN commissaire enquêteur

